

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET  
du VENDREDI 30 JUIN 2017 à 19 HEURES 30**

Date de convocation : 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

**Présents** : Mmes. BOURBON, GUILLOT, GRAMELLE, GIRIN et ELYSEE

MM. VERGUET, ROYER, PIONCHON, MARTIN, BARBE, GROS, PERROT-MINNOT, REY et PERONNIER

**Absente excusée** : Mme. VALLIN

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 14*

*Nombre de conseillers absents : 1*

*Nombre de pouvoirs :*

*Nombre de voix pour les votes : 14*

.....

**1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 et approuvé à l'unanimité.

**2) - ORDRE DU JOUR**

- Elections des délégués titulaires (3) et suppléants (3) pour la constitution du collège électoral pour l'élection partielle d'un sénateur, le dimanche 24 septembre 2017.

Le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention avec ENEDIS (ex ERDF) pour une étude exploratoire des zones d'extension du projet PLU

**3) – COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 31/2017 : élection des délégués titulaires et suppléants pour l'élection sénatoriale partielle du 24 septembre 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'élection partielle d'un sénateur démissionnaire pour le département de la Savoie, le dimanche 24 septembre 2017.

Il précise le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants qu'il convient de désigner en vue cette élection partielle, pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le conseil municipal doit désigner en son sein 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après la mise en place du bureau, il est procédé à l'élection des délégués.

Au premier tour, se sont portés candidats à l'élection des délégués titulaires :

- Nicolas VERGUET
- Marie-Christine BOURBON
- Evelyne GUILLOT

Ils ont été élus à l'unanimité des membres présents soit quatorze voix.

Au premier tour se sont portés candidats à l'élection des délégués suppléants :

- Sébastien GROS
- Christophe REY
- Pascal PERROT-MINNOT

Ils ont été élus à l'unanimité des membres présents soit quatorze voix.

**Délibération n° 32/2017 : convention avec ENEDIS (ex ERDF) pour la réalisation d'une étude exploratoire des zones d'extension du projet PLU.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de convention de la Société ENEDIS, sollicitée pour une étude du réseau de distribution publique d'électricité des zones d'extension prévues au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le résultat de cette étude exploratoire précisera les ouvrages et équipements techniques à créer et/ou modifier dans le domaine de la basse tension (BT) et celui de la haute tension (HTA) pour chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du projet PLU.

Il précise qu'en ayant connaissance des travaux et de leur coût, le conseil municipal pourra décider de majorer ou non la taxe d'aménagement sur les secteurs concernés ou décider d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'aménageur.

Il donne le coût de cette étude qui s'élève à 1.149, 30 Euro HT.

Il propose de valider la convention d'étude dans les conditions proposées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Valide la réalisation d'une étude exploratoire sur le réseau de distribution publique d'électricité des zones d'extension prévues dans le cadre du projet PLU en cours d'élaboration,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société ENEDIS.

---

***Rattachement d'une nouvelle délibération réglementaire d'une portée générale permettant le remplacement d'agent momentanément absent.***

**Délibération n° 33/2017 : remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

Exercice des fonctions à temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible.

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget.